005

2025_005bis

DÉCISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'EXTERNALISATION AVEC LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.212-6-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000€ ;

Vu l'arrêté n°2025-029 en date du 20 février 2025, portant désignation de la société PÉDAGOFICHE comme nouveau Délégué externe à la Protection des Données de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ;

Vu la proposition de mission de Délégué à la Protection des Données externalisé, transmise par PÉDAGOFICHE, en date du 10 décembre 2024, selon les modalités suivantes : pour la période du 1er avril 2025 au 30 mars 2026, pour un montant total de 10 716 € TTC, établi sur la base d'un partenariat de trois ans minimum, consistant en :

- Le forfait annuel « Délégué à la Protection des Données – DPO »,
- Le travail de reprise et d'adaptation des fiches de traitement par service sur la base 45 heures de travail annuel,
- L'organisation de deux réunions annuelles de sensibilisation au RGPD par services de MOND'ARVERNE COMMUNAUTE.

Des prestations complémentaires en supplément de ce montant total de 10 716 € TTC, nécessitant une expertise juridique plus poussée, pourront intervenir sous forme de tickets à la demande, conformément à la grille tarifaire en page 4 sur 7 « prestations » du devis, en cas de demandes spécifiques d'agents ou d'administrés ou de nécessité de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250324-DEC-2025-005bis-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Date de publication : 26/03/2025

- DÉCIDE-

Article 1 : De signer la mission « DPO externalisé » proposée par PÉDAGOFICHE, sise 8 allées du Rivassol 63830 NOHANENT, telle que présentée ci-dessus, pour la période du 1er avril 2025 au 30 mars 2026 et pour un montant de 10 716 € TTC.

Article 2 : D'autoriser le recours aux éventuelles prestations complémentaires, sans que le montant total des prestations ne puisse dépasser 150 000 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur la Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 24 mars 2025

Pour le Président,
Par délégation
Le Premier Vice-président,

Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250324-DEC-2025-005bis-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Date de publication : 26/03/2025